

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1642

15 mars 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

et FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 14 MARS 2001, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FRANCE ET CELUI DE LA SUISSE A LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE, DANS LES VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE, DU RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT REMIS AUX DÉLÉGATIONS PARTICIPANTS AU SÉMINAIRE FRANCO-SUISSE SUR LA TRAÇABILITÉ DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE: MARQUAGE, TRAÇAGE ET ENREGISTREMENT QUI S'EST TENU À GENÈVE LES 12 ET 13 MARS 2001

Ci-joint le texte, dans les versions française et anglaise du résumé du Président remis aux délégations participants au séminaire franco-suisse sur la traçabilité des armes légères et de petit calibre: marquage, traçage et enregistrement qui s'est tenu à Genève les 12 et 13 mars 2001.

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du Désarmement et distribué à tous les Etats membres de la Conférence et aux Etats qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur
Représentant permanent de la France
à la Conférence du Désarmement
(signé) Hubert de La FORTELLE

L'Ambassadeur
Représentant permanent
Chef de la délégation de
la Suisse à la Conférence du Désarmement
(signé) Christian FAESSLER

**Séminaire franco-suisse sur
la traçabilité des armes légères et de petit calibre :
traçage, marquage et enregistrement
Genève, 12-13 mars 2001**

Résumé du Président

Les efforts pour prévenir, réduire et lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que leur accumulation excessive et déstabilisatrice sont gênés par la difficulté à identifier et à « remonter » les sources et les filières d'approvisionnement de ces armes. Il y a maintenant une large prise de conscience internationale de la nécessité d'avoir un mécanisme international pour permettre une coopération efficace dans le domaine du traçage de l'origine et des flux des ALPC qui sont sources de préoccupation. L'initiative franco-suisse a pour objectif de contribuer au développement d'un tel mécanisme qui serait un élément clé d'un programme d'action international pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects qui doit être établi par la conférence des Nations Unies en juillet 2001. Un tel mécanisme de traçage pour les ALPC renforcerait et serait un complément au Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

L'objectif du séminaire de Genève était de considérer, en détail, les éléments possibles d'un instrument international pour renforcer la coopération dans le domaine du traçage des ALPC source de préoccupation, y compris des mesures préventives sur le marquage et l'enregistrement. Des représentants des plus de 90 Etats y ont participé ainsi que des Représentants des Nations Unies et d'autres organisations internationales, des experts techniques, et des ONG concernées. Les discussions ont été facilitées par des présentations d'experts sur les techniques de traçage, de marquage et d'enregistrement, par un document de réflexion présenté par la Suisse et par des exposés du Président du Comité Préparatoire de la conférence des Nations Unies de 2001 ainsi que des coprésidents français et suisse du séminaire.

OBJECTIFS

L'objectif principal est d'établir un accord international permettant une coopération internationale efficace dans le domaine du traçage des origines et des filières d'approvisionnement des ALPC qui sont sources de préoccupation, c'est à dire des flux contribuant à l'accumulation excessive et déstabilisatrice de

ces armes ainsi qu'aux transferts vers des zones de conflits ou de tensions. Les éléments clés d'un tel accord devraient comprendre :

- un mécanisme international par lequel les Etats s'engageraient à prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir coopérer avec d'autres Etats (et les autorités compétentes) afin de les aider dans leurs efforts pour identifier les origines et les filières d'approvisionnement d'ALPC qui contribuent au trafic illicite d'armes ou à l'accumulation excessive ou déstabilisatrice de ces armes.

- des engagements à l'échelle nationale à prendre des mesures préventives pour garantir des standards minimums agréés de marquage et d'enregistrement des ALPC ainsi qu'à renforcer la capacité collective de la communauté internationale à identifier et à « remonter » les origines et les flux d'ALPC sources de préoccupation.

- des instances et des processus internationaux appropriés pour soutenir la mise en oeuvre et le développement de ces mesures de coopération et de prévention y compris des dispositions pour promouvoir la coopération technique internationale.

COOPERATION DANS LE DOMAINE DU TRACAGE

Il y a eu un large soutien, parmi les participants, pour envisager des accords internationaux et un instrument juridiquement contraignant afin de permettre un traçage rapide et fiable par les autorités compétentes des filières d'approvisionnement d'ALPC. Il a également été reconnu qu'un tel instrument pourrait utilement compléter le protocole armes à feu des Nations Unies dont l'objet principal est d'améliorer le contrôle et l'exécution de la loi pour combattre et prévenir la fabrication et le trafic illicites des armes à feu impliquant des groupes criminels organisés.

La norme internationale essentielle qui doit être affirmée dans ce cadre est que les Etats devraient coopérer dans le traçage des origines et des filières d'approvisionnement des ALPC source de préoccupation. Afin d'identifier les « fuites » dans les circuits légaux ou les transactions et les flux d'armes non autorisés, une telle coopération dans le domaine du traçage doit impliquer le traçage des mouvements légaux d'ALPC sujets à enquêtes.

Il y a déjà un certain nombre de coopérations bilatérales entre Etats afin d'identifier ces activités et des initiatives récentes dans ce domaine contribuent au développement de telles coopérations. Un instrument global est nécessaire pour assurer une coopération efficace dans le domaine du traçage et pour clarifier les responsabilités et les procédures pertinentes. Cet instrument devrait, le cas échéant et dans la mesure du possible, se fonder et renforcer les arrangements de coopération existant à divers niveaux.

Le mécanisme international de traçage devrait être conçu pour permettre le traçage des origines et des filières d'approvisionnement d'ALPC spécifiques qui sont source de préoccupation pour des Etats ayant un intérêt direct et légitime en la matière. Entre autre, il devrait être utile pour les Etats cherchant à identifier les origines et les filières d'approvisionnement des armes utilisées par des groupes criminels ou rebelles opérant sur leur territoire. L'intention n'est pas d'utiliser le mécanisme de traçage pour permettre un contrôle complet des origines et des flux légaux d'ALPC;

Il est important pour toute négociation future sur ce sujet de clarifier les circonstances dans lesquelles un Etat qui a des préoccupations au sujet de certaines ALPC aurait le droit d'attendre une coopération dans ses efforts pour identifier les origines et les filières d'approvisionnement de ces armes ainsi que de clarifier la nature des informations qui devraient être échangées. Par exemple, que doit-on comprendre sous l'expression « un intérêt direct et légitime » à tracer certaines ALPC ? On doit également établir si certaines autorités compétentes (comme le Secrétaire Général des Nations Unies) pourraient aussi avoir le droit de bénéficier d'une telle coopération dans certaines circonstances.

Le besoin de conserver la confidentialité appropriée dans le traitement des informations fournies pour faciliter des efforts dans le domaine du traçage doit être reconnu et évalué au regard de la nécessité d'échanger les informations dans des enquêtes ou des coopérations pour identifier et prévenir toutes « fuites » ou transactions non autorisées. Diverses questions relatives aux procédures pour assurer un échange d'informations fiable et rapide dans le domaine des demandes de traçage devront également être traitées.

MARQUAGE ET ENREGISTREMENT.

La nécessité d'établir des standards minimums agréés pour le marquage et l'enregistrement a été reconnue. Ces standards devraient, en tant que de besoin, se fonder sur les standards établis dans ce domaine par le protocole sur les armes à feu des Nations Unies (en reconnaissant que la plupart des ALPC sont couvertes par la définition des « armes à feu » utilisée dans ce protocole). Le principe international essentiel qui devrait être établi dans le domaine du marquage est que chaque ALPC devrait être marquée de manière unique sur le lieu de production d'une façon telle que chaque arme puisse être tracée individuellement. Le marquage doit contenir des informations suffisantes pour permettre aux autorités nationales appropriées chargées des investigations de déterminer, au minimum, le pays et l'année de production, le producteur et le numéro de série individuel de l'arme. Le marquage devrait être également tel

que le pays de production puisse être aisément identifié par les autorités compétentes d'autres Etats et qu'il puisse être utilisé commodément par ces autorités à des fins de traçage et d'enregistrement.

Les spécifications du marquage devraient prendre en compte de manière appropriée les critères comme le coût, la faisabilité technique et économique et la fiabilité. Dans ce contexte, des techniques efficaces sont largement maîtrisées et accessibles pour le marquage, sur le lieu de production, d'ALPC dotées d'un canon ; un certain nombre de techniques prometteuses sont développées qui devraient permettre une plus grande fiabilité. Il est important de prendre en compte la réalité de la complexité du marquage des munitions et des explosifs ainsi que de certains types d'ALPC qui ne sont pas couverts par la définition des « armes à feu » du Protocole armes à feu des Nations Unies. Bien qu'il soit important, à long terme, d'établir les « meilleures pratiques » et des standards minimums agréés pour le marquage de ce type d'équipement, il pourrait être plus réaliste de se concentrer à un stade initial sur l'établissement de standards pour le marquage des ALPC pour lesquels des techniques de marquage largement répandues existent déjà.

Il y a lieu d'envisager des dispositions pour assurer le marquage adéquat des stocks existants d'ALPC. Beaucoup d'ALPC dans les stocks officiels, ou détenues par des civils, ne sont pas marquées de manière adéquate. Des mesures doivent être prises afin que les ALPC en stock qui ne sont pas correctement marquées soient détruites ou correctement marquées, en particulier si elles sont en circulation ou régulièrement utilisées ou encore si elles sont particulièrement susceptibles d'être perdues ou détournées. L'instrument international devrait prendre en compte le fait que des Etats qui n'ont pas actuellement des capacités de production ou de marquage sur leur territoire devraient s'engager dans des opérations de marquage importantes. La coopération technique et l'assistance seront nécessaires pour permettre la réalisation de ces opérations.

Des standards minimums agréés devraient aussi être établis dans le domaine des enregistrements. Les systèmes nationaux d'enregistrement peuvent varier en fonction des diverses circonstances nationales et des dispositions réglementaires pour autant que les autorités nationales s'assurent que le système d'enregistrement de leur pays permet l'identification et le traçage d'ALPC individuel de manière rapide et fiable.

Les périodes sur lesquelles un enregistrement effectif et fiable devrait être maintenu doivent correspondre à la durée de vie de la plupart des ALPC. Les participants ont noté que nombre d'ALPC avaient une durée de vie de plus de 50 ans.

MECANISMES ET ORGANES POUR PROMOUVOIR LA COOPERATION INTERNATIONALE ET L'ASSISTANCE DANS LA MISE EN OEUVRE.

Il a été largement reconnu qu'un instrument international pour permettre la coopération dans le traçage des ALPC y compris des standards minimums agréés pour le marquage et l'enregistrement devrait être complété par des mesures pour mobiliser l'assistance financière et technique appropriée pour les pays qui en auraient besoin. Dans ce contexte, les dispositions relatives à l'assistance contenue dans des accords régionaux telle que la convention de l'OEA pourraient être examinées avec profit.

Les participants ont noté que les demandes les plus importantes pourraient être de nature technique, par exemple par l'établissement d'installations appropriées pour le marquage, de systèmes d'enregistrement et d'échanges d'informations. Une telle assistance pourrait, pour l'essentiel, être organisée sur une base bilatérale mais des organes et des organismes internationaux pourraient néanmoins jouer un rôle utile. Des mécanismes de coopération et d'assistance dans la mise en oeuvre d'un accord sur le traçage des ALPC ne devraient pas seulement avoir pour objectif de permettre la mise en oeuvre de standards minimums agréés mais aussi de promouvoir l'identification et l'utilisation des meilleures pratiques. Il est nécessaire de continuer d'étudier les meilleurs moyens pour y parvenir. Dans ce contexte, on devrait étudier les moyens d'assurer une contribution appropriée de l'industrie et de la société civile y compris par d'éventuelles contributions techniques ou financières de la part de producteurs et de vendeurs d'ALPC.

L'établissement éventuel d'organes internationaux techniques ou consultatifs a été discuté. Par exemple une commission technique internationale ou un organe technique consultatif pourrait être établi afin de fournir un avis technique dans la mise en oeuvre et le développement ultérieur des standards minimums agréés dans le domaine du marquage de l'enregistrement et du traçage. Un tel organe pourrait aussi faciliter la mobilisation de l'assistance technique appropriée ainsi que l'identification et la promotion des « bonnes pratiques ». Certains participants ont noté que les questions relatives à la création de nouveaux organes internationaux devrait être abordées avec précaution et que les organes et les mécanismes existants devraient être utilisés autant que possible.

Les participants ont noté qu'un instrument international sur le traçage et le marquage des ALPC devrait pouvoir être développé et adapté avec le temps afin de prendre en compte des développements techniques ou autres ainsi que les besoins des Etats parties. L'instrument devrait donc être rédigé d'une manière à

faciliter les décisions par l'organe de direction des Etats parties sur des ajustements techniques, l'élaboration ou le développement de standards et de procédure agréés.